

## **EXTRAVADANSE : Conditions Générales de Vente 2026-2027**

### **PREAMBULE**

Extravadanse est une école de danse, le siège est situé au 20 rue Jean Mermoz 74100 Annemasse, immatriculée sous le n° SIRET 424 098 234 000 18 (ci-après, «école»). L'école propose des cours de danse et de bien-être. Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations réalisées par Extravadanse (ci-après les « Prestations ») pour l'élève depuis leur date d'entrée en vigueur. Les présentes conditions générales seront signées (cas d'une inscription sur place ou par courrier décrite aux Articles 1.3 et 1.4.2) ou acceptées électroniquement sans réserve (cas d'une inscription en ligne décrite à l'Article 1.4.1) par l'élève ou par son responsable légal dans le cas où l'élève est mineur (moins de 18 ans) au moment de son inscription à l'école. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de leur signature ou de leur acceptation électronique et s'appliquent jusqu'au terme de l'engagement de l'élève.

### **ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **1.1. DISPOSITIONS GENERALES**

L'école propose plusieurs formats d'inscription possibles :

- Inscription à l'année : de septembre à juin (30 cours)
- Inscription à la carte : Uniquement pour les cours de Pilates
- Cours à l'unité

#### **1.2. POLITIQUE DE COURS D'ESSAI**

L'école propose à tout participant de venir effectuer 1 séance d'essai gratuitement pour la ou les danses qu'il désire, lors de la semaine de portes ouvertes début septembre ou, si la personne est indisponible durant cette période, durant tout le mois de septembre. Au delà de cette période, le cours d'essai sera facturé 10€. Ce montant sera déduit de l'inscription si le participant adhère à l'école à la fin du cours d'essai.

#### **1.3. INSCRIPTION SUR PLACE**

L'inscription à l'école pour un ou plusieurs cours peut être faite directement sur place. Pour ce faire, nous aurons besoin :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné
- Le ou les chèques à l'ordre de Extravadanse / Le montant en espèces
- La carte GIA pour bénéficier des frais d'inscription offerts
- Une photo d'identité
- Un certificat médical de moins de 3 mois pour les mineurs

En cas de problème de santé, toute personne majeure désirant quand même adhérer à la structure devra fournir un certificat médical justifiant de son aptitude à la pratique de la discipline choisie.

Il est obligatoire pour les enfants/ados et les élèves des cours de zumba d'apporter un certificat médical de moins de 3 mois stipulant «apte au cours de danses / zumba».

## 1.4. INSCRIPTIONS A DISTANCE

### 1.4.1. Inscription en ligne

L'élève peut s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la plateforme web [www.viviarto.com](http://www.viviarto.com) de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les informations demandées à l'élève lors d'une inscription en ligne sont les mêmes que lors d'une inscription sur place ou par courrier.

### 1.4.2. Inscription par courrier

Dans le cas où l'élève choisi de s'inscrire par voie postale, son inscription ne sera prise en compte par l'école qu'après réception au siège de l'école (20 rue Jean Mermoz 74100 Annemasse) :

Les présentes Conditions Générales complétées et signées par l'élève en double exemplaire. L'élève pourra télécharger et imprimer les Conditions Générales depuis le site Internet de l'école.

Le formulaire d'inscription rempli et signé par l'élève. L'élève peut télécharger et imprimer le formulaire d'inscription depuis le site Internet de l'école.

Le chèque, ou dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les chèques correspondant au montant du ou des cours choisis.

**Tout dossier incomplet pourra être refusé par l'école.**

## ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION

Toute inscription sur place, par courrier est définitive et irrévocable. L'élève ne dispose d'aucun droit de rétractation.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, le montant restera acquis à la structure.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de l'école constituent des prestations « de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée » au sens de cette disposition légale.

Aucun remboursement ne pourra intervenir. Sauf dans les conditions précisées à l'Article 5 (Politique de remboursement) ci-après.

### ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

#### 3.1. TARIFS

Insérer les tarifs proposés selon les formules ou les liens vers votre site Internet qui affichent les tarifs <https://extravadanse.fr/Tarifs>

Enfants, ados & adultes: Carte annuelle (de septembre à juin). Inscription 38€/personne (nouveaux adhérents). 20€ ancien adhérent.

Pour toute durée d'abonnement autre que saison, le tarif mensuel sera majoré de 30%.

Il existe la possibilité de verser la totalité de la somme en 1, 2 ou 3 fois.

Attention le paiement sera gelé uniquement en cas de fermeture administrative par les autorités nationales, régionales ou locales.

Un reçu peut être délivré sur simple demande.

Carte de 10 cours valable 3 mois pour les cours de Pilates.

#### 3.2. PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

##### 3.2.1 Paiement des Cours d'Essai

Le cours d'essai d'une ou plusieurs danses (max. 3 cours dont 1 seul essai par discipline) est gratuit jusqu'à fin septembre.

Dès le mois d'octobre, le cours est facturé 10€, sur place ou lors de la réservation du cours en ligne. Ce montant sera déduit du prix de l'inscription si celle-ci est faite à la fin de l'essai.

### 3.2.2. Paiement de l'inscription aux Cours annuels

Précisez ici les modalités de paiements pour les cours annuels :

- Paiement en une fois : en ligne, sur place en chèque ou en espèces.
- Paiement en plusieurs fois : dans la limite de 4x en prélèvement mensuel ou en 4 chèques.
- Modes de paiement proposés : Chèques, espèces, Prélèvement SEPA, Carte Bancaire, Virement.

### 3.2.3. Paiement des cours à la carte

Les cours à l'unité ou les cartes de 10 cours en pilates sont payables en 1 seule fois, en amont du 1er cours. L'accès au cours sera possible dès le règlement intégral de la carte.

### 3.2.4. Retard ou défaut de paiement

En cas d'échec de prélèvement ou d'opposition sur un prélèvement allant à l'encontre des Conditions générales d'inscription de l'école, l'élève sera immédiatement facturé 12 € de frais de gestion sans recours possible.

Tout retard de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève. Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. L'école aura droit de suspendre ses Prestations et notamment interdire l'accès de l'élève au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'élève. Sans préjudice de ce qui précède, l'école de danse pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'élève.

## ARTICLE 4 : DEROULEMENT COURS / REGLEMENT INTERIEUR

L'activité de l'école de danse suit le calendrier de l'Education Nationale concernant les vacances scolaires. Ainsi, le tarif comprend les périodes de fermeture pour congés (l'école se réserve le droit de modifier ces semaines tout au long de l'année) et les jours fériés.

Les cours ne seront pas assurés lorsqu'ils sont pendant les heures que l'éducation nationale décide de programmer en heures de classe exceptionnelles.

Le tarif est calculé sur une base de 30 cours. Toutefois, la saison 2025-2026 en comporte 32, ce qui pourra compenser un défaut de professeurs ponctuel et non prévu.

Cours ou entraînements collectifs et stages : la structure se réserve le droit d'annuler si moins de 10 personnes sont inscrites.

En cas d'absence du professeur prolongée, des cours ou des stages de rattrapage seront organisés.

L'école se réserve le droit de remplacer un professeur en cours d'année si elle le juge nécessaire, sans recours possible pour l'élève.

### **Règles de conduite nécessaires au bon déroulement des cours :**

L'adhérent sera tenu de respecter :

- Les horaires d'accès ainsi que les horaires de début de cours.
- Le règlement intérieur est affiché dans l'établissement. Ce règlement pourra être modifié à tout moment par la direction, dans l'intérêt de la structure. Toute violation de celui-ci entraînera la rupture immédiate du contrat sans que l'adhérent ne puisse prétendre à une contrepartie financière
- Pour accéder au cours ou entraînement, le signataire devra donner son nom à la personne tenant l'accueil et présenter un pass sanitaire valide.
- Il est strictement interdit d'entrer dans les salles de danse en l'absence du professeur ou entraîneur.
- L'école assume la responsabilité des enfants qui lui sont confiés exclusivement pendant les heures des cours auxquels ils ont été inscrits. En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. La direction décline toute responsabilité en cas de chute.
- Il est obligatoire de se chausser correctement pour pratiquer la danse. Nous vous demandons de vous munir, dans la mesure du possible, d'une paire de chaussure de danse, ou à défaut, d'une paire de chaussures de rechange propres dont la semelle ne marque pas le plancher
- Tout adhérent doit s'assurer d'avoir une assurance personnelle (responsabilité civile).
- L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles incommodantes, etc...)
- L'élève sera tenue de respecter les locaux et leur propreté, le matériel et le mobilier mis à disposition (vestiaire, cabines, wc, canapés, chaises, tapis de pilates...)

L'école de danse se réserve le droit de ne plus admettre aux cours les inscrits qui en retarderaient la progression, notamment par défaut de ponctualité et d'assiduité, et ce, sans remboursement de leur inscription.

## ARTICLE 5 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive et non remboursable.

En cas d'arrêt maladie, de déménagement ou pour tout autre motif, cet abonnement n'est ni cessible, ni récupérable, ni remboursable.

a) L'intégralité de l'abonnement est due dès la souscription du contrat, pour le montant correspondant à la durée de l'abonnement choisie au verso.

b) L'acceptation de l'étalement ne saurait remettre en cause le caractère exigible de l'abonnement, le fractionnement ne correspondant qu'à une facilité de paiement.

c) De même, en cas de suspension du contrat pour maladie, maternité ou raisons professionnelles, cela ne modifie en rien le plan de règlement convenu et accepté par l'adhérent lors de sa souscription.

En cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité, un avoir sera proposé et valable 1 an à dater de l'arrêt de l'activité

**ATTENTION** : aucun avoir ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : nous prévenir sous 48h et nous envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

Le remboursement de l'inscription (hors inscription et trimestre commencé) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois et irréversible. L'élève ou son représentant légal sera tenu de communiquer à l'école un certificat médical.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité chez Extravadanse.

Les parents veilleront à récupérer les vêtements et objets oubliés.

La direction recommande de ne pas laisser de sacs, bijoux et autres objets de valeur dans les vestiaires et décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol de biens dans les locaux de l'école.

## ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'école Extravadanse est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'élève telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique entre autres (liste non-exhaustive). Ces informations sont

indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'élève. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'école. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et d'obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Extravadanse, 20 rue Jean Mermoz 74100 Annemasse.

L'école ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

#### ARTICLE 8 : COMMUNICATION

En acceptant les Conditions Générales, l'élève consent recevoir par email ou SMS toute information relative aux conditions de fonctionnement des Prestations auxquelles il s'est inscrit.

L'élève peut à tout moment informer l'école de son souhait de ne plus recevoir ces informations par ces canaux en adressant un courrier à l'école.

#### ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

##### 9.1. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

##### 9.2. DISPONIBILITE DES CONDTIONS GENERALES

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet de ECOLE EXEMPLE à l'adresse suivante : <https://www.extravadanse.fr/reglement/>

Il peut être téléchargé, enregistré et imprimé par l'élève à tout moment.